

BUREAU

du lundi 26 février 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Bernard PERRET, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Christian CHANEL, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 20 février 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 1 - Contrats de reprise des matériaux triés
- 2 - Avenant n°1 au marché : prestation de service pour l'exploitation et la gestion de la déchèterie Intercommunale du Mollard à Saint Martin du Mont

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

- 3 - Convention MSA-CAF "Prestation de service unique" 2018 pour les 6 multi-accueils en régie directe communautaire

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 4 - Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse lot n°1 prestation de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs La Plaine Tonique et de son lac situés sur la commune de Malafretaz (01340).
- 5 - Acquisition d'un bien par voie de préemption (***délibération reportée***)

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Modifications statutaires
- Voirie : Méthode et prospective de travail
- Validation des élus membres de la CAP et de la commission de réforme
- Premiers éléments sur le Budget Primitif 2018
- Création de postes 2018
- Point sur les demandes de subventions
- Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.027 - Contrats de reprise des matériaux triés

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a autorisé Monsieur le Président à signer le nouveau « Contrat pour l'Action et la Performance 2018-2022 emballages ménagers barème F » avec l'Eco-Organisme CITEO (ex-Eco-Emballages).

Dans ce cadre la Collectivité doit choisir ses repreneurs pour le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective et signer avec chacun d'eux un contrat type ayant prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT que ces contrats type de reprise permettront de percevoir des recettes de rachat des matériaux triés ainsi que le versement de soutiens financiers par CITEO,

CONSIDERANT que pour chaque matériau « aluminium, acier, plastique, papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie, papier-carton complexé issu de la collecte séparée », la collectivité a le choix entre l'une des trois options suivantes (dont la présentation est jointe en annexe) :

- « Reprise Option Filières » proposées par CITEO ;
- « Reprise Option Fédérations » proposées par les Fédérations professionnelles des déchets (FEDEREC, FNADE...);
- « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la Collectivité.

CONSIDERANT que les durées de contrats sont :

- pour « l'option Filière » : de 5 ans (durée équivalente à celle du contrat barème F de CITEO) avec une clause de sortie possible à partir de la 3^{ème} année en respectant un préavis de 6 mois ;

- pour « l'option Fédération » de 1 année avec la possibilité de reconduction sur la base de caractéristiques inchangées pour des périodes de reconduction de 1 année chacune jusqu'à la fin du contrat barème F de CITEO.

CONSIDERANT que ces contrats seraient signés pour les déchets collectés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors ex-Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes dont le contrat avec CITEO est signé par le Syndicat Mixte de CROCU ;

CONSIDERANT que « l'option Individuelle » présente un risque financier important pour la collectivité soumise aux fluctuations des marchés de négoce internationaux de matières recyclées ;

CONSIDERANT que pour le verre, le seul repreneur existant est l'entreprise VERALLIA en « option Filière » proposée par CITEO ;

CONSIDERANT l'extension des consignes de tri plastiques sur certains secteurs de notre territoire nécessitant un travail important de partenariat avec l'entreprise VALORPLAST Filière proposée par CITEO ;

CONSIDERANT les propositions d'offres pour les autres matériaux en option « Fédération » qui s'avèrent plus intéressantes que celles proposées par les filières proposées par CITEO ainsi que par les autres repreneurs « Fédération » interrogés :

- L'entreprise SITA SUEZ pour l'aluminium en vrac au prix plancher de 300 €/T ou pour l'aluminium en paquets au prix plancher de 400 €/T ;
- L'entreprise SITA SUEZ pour le papier-carton complexé (PCC) issu de la collecte séparée au prix plancher de 11 €/T ;
- L'entreprise PAPREC pour l'acier au prix plancher de 75 €/T ;
- L'entreprise PAPREC pour le papier-carton non complexé (PCNC) issu de la collecte séparée au prix plancher de 85 €/T et/ou de la déchèterie au prix plancher de 95 €/T.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les contrats type de reprise avec :

- L'entreprise VERALLIA, en option Filière Verre, pour une durée de 5 ans (durée équivalente à celle du contrat barème F de CITEO) avec une clause de sortie possible à partir de la 3^{ème} année en respectant un préavis de 6 mois ;
- L'entreprise VALORPLAST, en option Filière Plastiques incluant les extensions des consignes de tri, pour une durée de 5 ans (durée équivalente à celle du contrat barème F de CITEO) avec une clause de sortie possible à partir de la 3^{ème} année en respectant un préavis de 6 mois ;
- L'entreprise SITA SUEZ, en option Fédération Aluminium, pour une durée d'une année avec la possibilité de reconduction sur la base de caractéristiques inchangées pour des périodes de reconduction de 1 année chacune jusqu'à la fin du contrat barème F de CITEO ;
- L'entreprise SITA SUEZ, en option Fédération Papier-carton complexé (PCC) issu de la collecte séparée, pour une durée d'une année avec la possibilité de reconduction sur la base de caractéristiques inchangées pour des périodes de reconduction de 1 année chacune jusqu'à la fin du contrat barème F de CITEO ;
- L'entreprise PAPREC, en option Fédération Acier, pour une durée d'une année avec la possibilité de reconduction sur la base de caractéristiques inchangées pour des périodes de reconduction de 1 année chacune jusqu'à la fin du contrat barème F de CITEO ;
- L'entreprise PAPREC, en option Fédération Papier-carton non complexé (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie, pour une durée d'une année avec la possibilité de reconduction sur la base de caractéristiques inchangées pour des périodes de reconduction de 1 année chacune jusqu'à la fin du contrat barème F de CITEO.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats type de reprise.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE les contrats type de reprise des matériaux triés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats type de reprise.

Délibération DB.2018.028 - Avenant n°1 au marché : prestation de service pour l'exploitation et la gestion de la déchèterie Intercommunale du Mollard à Saint Martin du Mont

La Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont avait notifié le 27 août 2015 à l'entreprise QUINSON FONLUPT, le marché de services pour l'exploitation et la gestion de la déchèterie intercommunale du Mollard à Saint Martin du Mont (lot n°1 relatif à l'exploitation de la déchèterie et gestion des déchets hors l'évacuation des déchets précisés dans le marché).

Ce marché a été conclu pour une période de trois ans allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2018, à l'issue de laquelle il peut être reconduit pour deux périodes de 1 an.

Le montant maximum de ce lot pour les trois années est de 221 878.77 € HT.

Actuellement, le marché prévoit le transport des déchets inertes (gravats non concassables) nommés « Terre », sur le site dit « Des Vavrettes » situé à Certines. Cette zone de dépose ne sera plus opérationnelle à compter du 1^{er} mars 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de transporter ces déchets, à compter du 1^{er} mars 2018, sur le site de La Tienne, situé à Viriat pour être traités par Organom ;

CONSIDERANT que ce changement impacte le coût du transport et qu'il convient de prévoir un nouveau prix au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP qui correspond au BPU) du marché ;

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise QUINSON FONLUPT, en date du 16 janvier 2018, le nouveau prix du transport de la terre au Compte d'Exploitation Prévisionnel sera de 19.70 € HT à la tonne transportée, à compter du 1^{er} mars 2018 en lieu et place du prix de 10.37 € HT la tonne transportée ;

CONSIDERANT que ce nouveau prix n'impacte pas le montant maximum du lot prévu à hauteur de 221 878.77 € HT pour la période allant du 01/10/2015 au 30/09/2018 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n°1 du lot n°1 du marché « prestation de service pour l'exploitation et la gestion de la déchèterie du Mollard à Saint Martin du Mont » pour l'ajout du nouveau prix au Compte d'Exploitation Prévisionnel comme susmentionné ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°1 du marché « prestation de service pour l'exploitation et la gestion de la déchèterie du Mollard à Saint Martin du Mont » pour l'ajout du nouveau prix au Compte d'Exploitation Prévisionnel comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB.2018.029 - Convention MSA-CAF "Prestation de service unique" 2018 pour les 6 multi-accueils en régie directe communautaire

Le rapporteur rappelle que les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de Confrançon, Montrevel-en-Bresse, Saint-Trivier-de-Courtes, Bény, Domsure et Saint-Etienne-du-Bois bénéficient de subventions de

fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et de la Mutualité Sociale Ain-Rhône relatives à la « Prestation de service Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans (PSU) ». La PSU est versée au gestionnaire pour chaque heure de présence facturée des enfants.

Pour mémoire, en 2017, 1 132 000 € environ ont été versés à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par les partenaires Caf et MSA au titre de la PS unique des 6 établissements d'accueil de jeunes enfants en régie directe communautaire.

CONSIDERANT que les conventions permettant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de percevoir la Prestation de Service Unique pour les équipements d'accueil du jeune enfant sont arrivées à échéances au 31/12/2017 ;

CONSIDERANT que la CAF est en renouvellement de sa convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat et donc en attente des nouvelles règles de gestion, mais qu'il convient néanmoins, afin de bénéficier de la PSU en 2018, de signer une convention d'objectifs et de financement d'une durée d'un an ;

VU les conventions d'objectifs et de financement pour la « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans » pour les 6 EAJE en régie directe communautaire joints en annexe 1 ;

VU l'avis favorable de la commission sociale en date du 24 janvier 2018 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement relatives à la « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans », à conclure avec la CAF pour la période allant du **01/01/2018 au 31/12/2018**, pour les 6 EAJE en régie directe communautaire, soit : « Calins et Trotinettes » à Confrançon, « A Petits Pas » à Montrevel-en-Bresse, « le Jardin des Libellules » à Saint-Trivier-de -Courtes, « Caram'Bole » à Bény, « Car »Hibou » à Domsure et « Pomm'Cannelle » à Saint-Etienne-du- Bois ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement relatives à la « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants 0-6 ans », à conclure avec la CAF pour la période allant du **01/01/2018 au 31/12/2018**, pour les 6 EAJE en régie directe communautaire, soit : « Calins et Trotinettes » à Confrançon, « A Petits Pas » à Montrevel-en-Bresse, « le Jardin des Libellules » à Saint-Trivier-de -Courtes, « Caram'Bole » à Bény, « Car »Hibou » à Domsure et « Pomm'Cannelle » à Saint-Etienne-du- Bois ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB.2018.030 - Prestations de gardiennage et de surveillance des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse lot n°1 prestation de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs La Plaine Tonique et de son lac situés sur la commune de Malafretaz (01340).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de gardiennage et de surveillance des

équipements sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cet accord-cadre comprend deux lots :

- Lot n°1 : Prestation de gardiennage et de surveillance de la base de loisirs la Plaine Tonique et de son lac situés sur la commune de Malafretaz (01340) ;
- Lot n°2 : Sécurisation des équipements sportifs communautaires situés sur le territoire de la ville de Bourg-en-Bresse.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale qui démarre de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit par périodes de reconduction d'un an jusqu'au 31 décembre 2021.

Les prestations du lot n°1 concernent la surveillance du camping quatre étoiles, de la Base de loisirs La Plaine Tonique et de son lac.

Pour le lot n°1, deux offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 6 février 2018 a procédé à un classement des offres et a retenu comme l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de l'entreprise GCF SECURITE, sur la base d'un montant annuel non contractuel au Détail Quantitatif Estimatif de 157 699,20 euros H.T. L'attribution du lot n°2 est repoussée à une date ultérieure.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot n°1 avec l'entreprise GCF SECURITE pour un montant minimum annuel de 110 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 165 000 euros H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit accord-cadre à bons de commande.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot n°1 avec l'entreprise GCF SECURITE pour un montant minimum annuel de 110 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 165 000 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit accord-cadre à bons de commande.

**La séance est levée à 18 h 15.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 5 mars 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 février 2018